



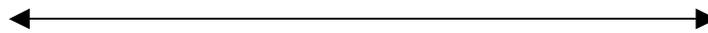
**Mme BEGUIN-NICOUD Eliane**

Boutique "Tentation"  
13 rue raymond Daujat  
26200 MONTE LIMAR

**Eliane BEGUIN-NICOUD**

Chez M. Gardet Bernard  
6 ter rue Voltaire  
92800 - PUTEAUX

# DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



**Eliane NICOU D et Claude JORDA**

Procureur général près la la Cour d'appel de Paris

|                      |   |
|----------------------|---|
| P1                   | <b>INDEX</b>  |
| <b>ANNEE 1993</b>    |   |
| P2 à P4              | <p>Montélimar, le 18 juillet 1993 - <b>2ième dépôt de plainte</b> près de <b>Claude JORDA</b> - Procureur Général<br/>         Painte pour suspicion de complicité de crime organisé dans le cadre de l'incendie du 18 août 1992<br/>         contre certaines personnes ou organismes avec pièces justificatives.</p> <p><b>Plaintes :</b><br/>         AGENT D'ASSURANCE :<br/>         SOMMATION A PAYER D'HUISSIER :<br/>         RESILIATION DU BAIL :<br/>         TRESOR PUBLIC :<br/>         LA POSTE :<br/>         BANQUE :<br/>         COMMISSARIAT DE POLICE :<br/>         SACEM :</p> <p><b>mes plaintes contre :</b><br/> <b>Bernard BOULMIER</b> (vice-président) &amp; <b>Pierre BECQUET</b> (substitut)<br/> <b>Nicole OBREGO</b> la Présidente du Tribunal de Commerce de Valence<br/> <b>Georges APAP</b> le Procureur de la République de la Drôme George Apap<br/>         Tribunal de Grande Instance de Valence DROME France<br/> <b>François LEPINE</b> le Préfet de la Drôme François Lépine.</p> |
| <b>ANNEE 1992</b>    |   |
| P5 à P7              | <p>Montélimar, 10 septembre 1992 – Claude JORDA Procureur Général Paris<br/>         - <b>1<sup>er</sup> dépôt de plainte</b> près de <b>Claude JORDA</b> - Procureur Général - Voir le contenu plus haut</p>   |
| <b>A VENIR .....</b> |   |

**Mme BEGUIN-NICOUD Eliane**  
Boutique "Tentation"  
13 rue raymond Daujat  
26200 MONTELMAR

**Monsieur JORDA Claude**  
Procureur Général Près la Cour d'Appel de Paris  
Boulevard du Palais  
75004 - PARIS

N/REF : Dépôt de plainte. Lettre recommandée.  
Plainte déjà déposée par lettre le 10 septembre 1992.

Montélimar, le 18 juillet 1993

**A Monsieur le PROCUREUR GENERAL**  
**Près la Cour d'Appel de PARIS,**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,  
Ex-Commerçante à la boutique "TENTATION"

Ai l'honneur de porter plaintes contre les personnes ou organismes, pour suspicion de complicité de crime organisé, tentative d'escroquerie aux assurances.

Suite à l'**incendie** qui a **détruit la boutique "TENTATION"** le 18 août 1992 vers 4 h 30 et classé sans suite le 3.12.1992 par le Parquet de VALENCE, un certain nombre de faits convergents et focalisés dans le temps tendent à prouvent que cet incendie était criminel, organisé et prémédité.

En voici certains éléments de preuve :

**AGENT D'ASSURANCE :**

Le 13 août 1992, je recevais de l'assurance GAN de LYON une lettre recommandée me précisant que mon contrat d'assurance serait résilié à partir du 20.10.1992. (1)

Par contre le 14 août à 19 h 00, l'expert n'avait pas encore constaté le cambriolage du 7 août 1992 et pour cause, le GAN de MONTELMAR a rédigé le 11 août la lettre qui est arrivée au cabinet d'expert FERRIER à MONTELMAR le ...14 août 1992.

Les cambriolages du 24 novembre et du 14 décembre 1992 ont été indemnisés par l'agent Rémy VEYRE du GAN MONTELMAR, avec un chèque de la Société Lyonnaise de Banque. Or, le 1 juillet 1993 au GAN LYON il n'y a pas de trace de préjudice ni d'indemnisations pour ces deux casses.

Alors qui a payé ? Et pourquoi ? (1 bis).

**SOMMATION A PAYER D'HUISSIER :**

Le 13 août 1992, l'huissier PONSETI me faisait porter par **Monsieur VANWANSCAPEL** une sommation à payer de **Monsieur BRUNEL Marc** le propriétaire de l'immeuble représenté par l'**avocat CHAMPAUZAC**, en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de VALENCE en date du ...13 mai 1992. (2), contre lequel j'ai déposé plainte le 10 septembre 1992, à la Cour d'Appel de Paris, pour complicité de réseaux criminels organisés.

**RESILIATION DU BAIL :**

La lettre de résiliation de mon bail par le propriétaire **Monsieur BRUNEL Marc** en date du 21 août se passe de commentaire. En 1985 il a déjà récupéré mon appartement du premier étage (sans diminuer mon loyer) dans lequel il a ouvert un cabinet de kinésithérapeute, qui n'a par ailleurs pas fait l'objet d'un permis de construire. (3), ni d'une déclaration. Est-ce que la boutique "TENTATION" faisait partie **du plan immobilier** prêt depuis plusieurs mois.

### TRESOR PUBLIC :

J'ai reçu le 22 août 1992, deux commandements à payer du Trésor Public de VALENCE en date du ...13 août 1992 en EXECUTION d'un JUGEMENT du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 27 avril 1991 contre lequel une opposition a été formulée pour absence de citation à comparaître. Cette affaire n'a jamais été rejugée, le jugement a pourtant été mis à exécution par le Parquet de VALENCE. (4) (5)

### LA POSTE :

Les commandements à payer du **Trésor Public** ont été transmis le 13 août 1992 en RECOMMANDES ADMINISTRATIFS.

**La poste de MONTELMAR prétend m'avoir avisée le 19 août 1992. Faux, j'étais absente de MONTELMAR du 16 au 19 août 1992 à 14 heures, et la boutique était incendiée depuis la veille.** Mon changement d'adresse fut effectué le 20 août à 12 h 00, j'ai reçu les avis en question le 21 août pour retirer effectivement les documents le 22 août 1992 . **Alors comment la Poste a-t-elle pu m'aviser le 19 août 1992 au 13, rue Raymond Daujat ?** (6) (7) (8)

### BANQUE :

**La Société Lyonnaise de Banque de MONTELMAR** a mis en recouvrement et payé une lettre de change d'un fournisseur (au 20.08.92), pour un montant de 10.447,08 francs, alors que je n'avais pas reçu cette lettre et encore moins signé.

Pourtant le 20 août 1992 à 10 h 00 à ma banque, mon compte était à - 4.523 francs (on n'a pas pu me sortir de relevé l'ordinateur était en panne) ... et la lettre de change avait été débitée (9). Le coup étant raté, la banque a fait ensuite machine arrière.

Le 22 juillet 1991 le même fait s'était déjà produit ; le fournisseur avait ainsi été payé deux fois, l'argent m'a été restitué le 8 octobre 1991. But de cette malversation : tenter de mettre mon compte bancaire à découvert (10). J'avais déjà **déposé une plainte au Parquet de VALENCE le 24 juin 1992** pour malversations à la carte bleue (**classée sans suite le 8.8.1992**), contre cette même banque.

### COMMISSARIAT DE POLICE :

Par lettre en date du 18 mars 1992, **le Préfet de la DROME** a retiré ma détention d'arme de quatrième catégorie détenue à titre sportif, alors que je suis licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

**L'Inspecteur de Police CHERET** ne m'a jamais convoquée pour demander la restitution de mon arme ; pas même lorsque j'ai déclaré le cambriolage de ma boutique le 7 août 1992 alors qu'elle se trouvait dans le bureau au **Commissariat de Police** en compagnie des **Inspecteurs FAQUIN et BRUNTH**.

Or, le 19 août vers 16 h 00 au moment où **je sortais d'audition pour l'incendie de ma boutique**, il a fallu immédiatement établir un P.V. (sans problème puisque je vendais mon arme). J'ai obtenu avec difficulté une attestation. (11)

**Question** : pourquoi avoir attendu le 19 août 1992 ... ? Ou plutôt le 18 août au matin comme c'était prévu.

### SACEM :

Comme à la fin de l'année 1988, j'ai reçu la visite d'une représentante de la **SACEM** le ... 14 août 1992... La correspondance, datée du 17 août 1992 indique un poste radio, **alors que je n'ai jamais eu de poste radio à la boutique.** (12)

**En conséquence, je porte plainte contre ces personnes ou organismes pour suspicion de complicité de crime organisé dans le cadre de l'incendie de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.**

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.

Copie à : **Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation.**

**Mme BEGUIN-NICOUD Eliane**

Boutique "Tentation"  
13 rue raymond Daujat  
26200 MONTELMAR

**Monsieur JORDA Claude**

Procureur Général Près la Cour d'Appel de Paris  
Boulevard du Palais  
75004 - PARIS

N/REF : Dépôt de plainte. Lettre recommandée.  
Plainte déjà déposée par lettre le 10 septembre 1992.

Montélimar, le 18 juillet 1993

**A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS,**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,  
Ex-Commerçante à la boutique "TENTATION"

Ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur le **Préfet de la Drôme François LEPINE**, dans ses fonctions jusqu'en avril 1993, pour complicité de crime organisé et avoir couvert les activités de réseaux criminels dans la DROME.

Le 10 janvier 1992, j'ai adressé à Monsieur le **Préfet LEPINE** en envoi recommandé avec A.R. (tampon Préfecture faisant foi le 13.01.1992), la lettre ouverte du 17.12.1991 (Procureur APAP) et la lettre ouverte aux Drômois en date du 4 janvier 1992.

En guise de réponse, le 4 février 1992 **Monsieur STEINER** Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation de la Drôme, faisait savoir qu'il refusait le renouvellement de ma détention d'arme à titre sportif : je suis pourtant licenciée à la Fédération Française de tir depuis 1987.

J'ai contesté cette décision par lettre du 9 février 1992. Le 18 mars 1992, Monsieur le **Préfet LEPINE** très bien informé, a confirmé son refus en prenant comme prétexte la cascade de jugements bidons me concernant. On peut constater également dans ce courrier **le silence total et complice de Monsieur le Préfet** au sujet des **agressions** et des **cambriolages** .

**Bel exemple de l'ordre public.**

Pour me mettre en conformité avec **la loi et l'ordre public**, j'ai décidé de vendre mon arme 'P.V. de l'Inspecteur de Police **Nadine CHERRET** du **19 août 1992**)

Enfin, de nombreuses personnes et organismes étaient avertis de **l'incendie criminel organisé de la boutique "TENTATION" à MONTELMAR, le 18 août 1992.**

Les services de renseignements de Monsieur le Préfet **François LEPINE** furent donc les premiers à en être informés, bien avant l'exécution du contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le **PROCUREUR GENERAL**, je porte plainte entre vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES déjà transmises dans le dépôt de plainte du 10/09/1992.

- |                                       |             |                               |             |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| - Lettre ouverte au Procureur APAP du | 17.12.1991. | Lettre de Mr LEPINE Préfet du | 18.03.1992. |
| - Lettre ouverte au Drômois du        | 4.01.1992.  | Certificat de Déclaration     | 19.08.1992. |
| - Lettre de Mr STEINER du             | 4.02.1992.  | Lettre ouverte aux Drômois du | 7.08.1992.  |
| - Lettre de Mme BEGUIN-NICOUD         | 9.02.1992.  |                               |             |

COPIE POUR INFORMATION adressée à :

- Mr. le Procureur Général près la cour de Cassation.
- Mr. le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS  
Bd du Palais  
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, le 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.  
Recommandée + Avis de reception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre Madame NICOLE  
OBREGO Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (26) pour complicité  
d'activités criminelles organisées pour les faits suivants :

- En tant que Présidente à l'audience du Tribunal de Commerce le 26 février 1992,  
Madame OBREGO Nicole a prononcé le 13 mai 1992, un jugement partial en illégalité  
avec la législation des baux commerciaux :  
loyer trimestriel porté de 1563,75 F à 3116,15 F (soit une augmentation de 100 %),  
à compter du 25 janvier 1990 avec effet rétroactif de plus de deux ans.

Je déclare ne pas m'être présentée à l'audience du 26 février 1992,  
ni avoir fait appel, car une cascade de condamnations ont été prononcées contre moi au  
Tribunal de Grande Instance de VALENCE, à la Cour d'Appel de GRENOBLE, à la Cour de  
Cassation et ce quels que soient mes arguments de défense et mes preuves, alors que dans  
le même temps aucune de mes plaintes n'a été instruite.

Ce jugement du 13 mai 1992, n'était qu'une première phase destinée à  
récupérer de l'argent puis ensuite les locaux lors de l'incendie criminel organisé et  
prémédité de ma boutique le 18 août 1992.

La sommation à payer a été signifiée, comme par hasard le 13 août 92  
par l'huissier PONSETI et le propriétaire, Monsieur BRUNEL Marc a fait savoir par lettre  
recommandée en date du 21 août 1992 qu'il résiliait mon bail suite à l'incendie.

Sans ressources du fait de l'incendie de ma boutique, je m'acquitte  
néanmoins des condamnations financières qui m'ont été imposées par versements en 4 tran-  
ches avec l'aide d'un aval.

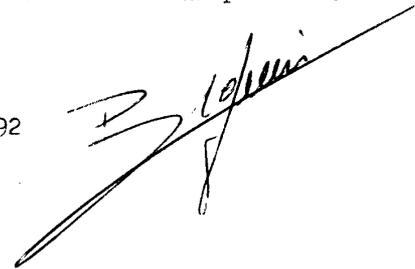
Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour  
d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- jugement du 13 mai 1992
- sommation à payer de l'huissier PONSETI du 13 août 1992
- lettre de résiliation du bail du 21 août 1992
- lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 27 août 1992.

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL près la Cour de Cassation
- Mr. LE MINISTRE de la JUSTICE, Garde des Sceaux.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS  
Bd du Palais  
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.

Recommandée + Avis de réception.

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
Ai l'honneur de porter plainte contre le Vice-Président du  
Tribunal de Grande Instance de VALENCE, le juge Bernard BOULMIER et contre le Sub-  
stitut du Procureur de la République de VALENCE Pierre BEQUET, pour avoir cautionné  
les activités de réseaux criminels organisés et pour les faits suivants :

- avoir commis sciemment des irrégularités à l'audience du Tribunal Correctionnel de VALENCE du 30 juin 1989 dans l'affaire BEGUIN-NICOUD, FAQUIN, REIMONEN.
- n'avoir pas traité mes plaintes à l'audience du 5 septembre 1989 en refusant entre autre de joindre au dossier la saisie-exécution du 8.12.88 non conforme à la législation.
- avoir couvert des irrégularités dans le jugement du 27 avril 1990 au Tribunal Correctionnel de VALENCE et l'avoir rendu exécutoire bien que mon avocat Maître RIBEYRE D'ABRIGEON ait fait opposition à ce jugement.
- avoir couvert les activités de réseaux criminels qui ont entre autre incendié la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre au Procureur APAP du 3.07.89
- lettre au Juge BOULMIER du 6.02.90
- lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92.



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS  
Bd Du Palais  
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTÉ.  
Recommandée + Avis de réception

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
Demeurant 13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
Ai l'honneur de porter plainte contre le Procureur de la République  
de la DROME Georges APAP dans ses fonctions à la tête du Parquet du Tribunal de Grande  
Instance de VALENCE (26) durant dix années pour les faits suivants :

- avoir couvert et cautionné le racket, les trafics de toutes natures et, le crime organisé dans le département de la Drôme.
- avoir couvert des activités d'espionnage concernant le Commissariat à l'Energie Atomique au profit de puissances étrangères (affaire CUER).
- n'avoir fait instruire aucune de mes plaintes depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre ouverte du 17 décembre 1991
- lettre du PROCUREUR Georges APAP en date du 7 janvier 1992

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL de la Cour de Cassation
- Mr. le MINISTRE de la Justice et Garde des Sceaux
- Mr. le MINISTRE de la Défense Nationale
- Mr. le MINISTRE de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE  
" TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS  
Bd du Palais  
75004 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 10 SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.

Recommandée + Avia de réception.

À Monsieur le PROCUREUR GENERAL  
Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE  
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,  
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"  
Ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur le PREFET de la  
DROME François LEPINE pour complicité de crime organisé et avoir couvert les activi-  
tés de réseaux criminels dans la DROME.

Le 10 janvier 1992, j'ai adressé à Monsieur le Préfet LEPINE en es-  
voi recommandé avec AR. (tampon Préfecture faisant foi le 13.01.92), la lettre ouverte  
du 17.12.91 (Procureur APAP) et la lettre ouverte aux Drômois en date du 4 janvier 92.

En guise de réponse le 4 février 1992 Monsieur STEINER Directeur de  
l'Administration Générale et de la Réglementation de la Drôme, faisait savoir qu'il  
refusait le renouvellement de ma détention d'arme à titre sportif : je suis pourtant  
licenciée à la Fédération Française de Tir depuis 1987.

J'ai contesté cette décision par lettre du 9 février 1992.

Le 18 mars 1992, Monsieur le Préfet LEPINE très bien informé a con-  
firmé son refus en prenant comme prétexte la cascade de jugements bidons me concer-  
nant. On peut constater également dans ce courrier le silence total et complice de  
Monsieur le Préfet au sujet des agressions et des cambriolages :

Bel exemple d'ordre public.

Pour me mettre en conformité avec la loi et l'ordre public, j'ai déci-  
dé de vendre mon arme (P.V. de l'Inspecteur de Police CHERET du 19 août 1992).

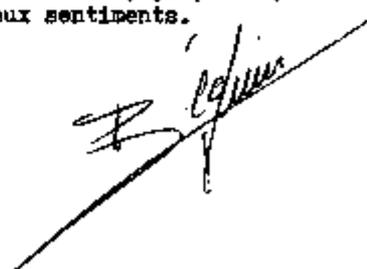
Enfin, de nombreuses personnes et organismes étaient avertis de l'in-  
cendie criminel organisé de la Boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Les services de renseignements de Monsieur le Préfet furent donc les  
premiers à en être informés, bien avant l'exécution du contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR GENERAL, je porte plainte entre  
vos mains, et vous prie de croire à mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- Lettre ouverte au Procureur APAP du 17.12.91
- Lettre ouverte aux Drômois du 4.01.92
- Lettre de Mr. STEINER du 4.02.92
- Lettre de Mme. BEGUIN-NICOUD du 9.02.92
- Lettre de Mr. LEPINE Préfet du 18.03.92
- Certificat de Déclaration du 19.08.92
- Lettre ouverte aux Drômois du 7.08.92



---

A VENIR .....

**Mme BEGUIN-NICOUD Eliane**

Boutique "Tentation"  
13 rue raymond Daujat  
26200 MONTELIMAR

**Mr. et Mme BEGUIN Yves**

Lotissement le Serre  
Montboucher-sur-Jabron  
26200 - MONTELIMAR